Estrablin
Commune de l'Isère

D 16./2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 22 avril à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la maison des associations. Nombre de membres en exercice : 23
Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 11 avril 2025
sous la présidence de M. Denis PEILLOT maire de la commune d'Estrablin

Présents M. Denis PEILLOT-maire- Mme Carole VICIANA- M. Brice DECORTES -Mme Réfija BABACIC- M. Fathi ALI-GUECHI - Mme Maud LACROIX -M. Dominique JESTIN - adjoints-
M. Dominique VANEL - Mme Aznive MARCARIAN-M. Alain AICHOUN- M. Didier PEYRON -M. Olivier BERNARD- Mme Gaëlle AMOURIQ -M. Gilles LENTILLON -Mme Adèle GROLEAS- Mme Corine SERVANIN conseillers
Pouvoirs : M. Eric MOREL pouvoir à M. Denis PEILLOT- Mme Delphine MONIN pouvoir à M. Brice DECORTES - Mme Pascale ABEL-COINDOZ pouvoir à M. Olivier BERNARD
Absents : Mme Emilie ESCARGUEIL- M. Jean-Jacques DEFLANDRE-Mme Ingrid CHAPUIS- Mme Corinne PETREQUIN
Secrétaire de séance : Mme Gaëlle AMOURIQ

Affaires générales : Groupement de commande : marché de fournitures administratives

Rapporteur : Denis PEILLOT

NOTE DE SYNTHÈSE

Dans le cadre du schéma de mutualisation des services adopté antérieurement par Vienne Agglo « action 1 - groupements de commandes » et afin d'optimiser les achats, il est proposé aux communes membres qui le souhaitent de s'associer à Vienne Condrieu Agglomération pour lancer un marché de fournitures administratives de bureau, en groupement de commandes.

La forme du marché est un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée du marché et pour tout le groupement.

Le marché est prévu pour une durée d'un an, reconductible 3 fois un an..

Vienne Condrieu Agglomération est le coordonnateur du groupement de commandes. Elle organisera la consultation des entreprises. Chaque membre du groupement s'engage à exécuter les marchés à hauteur de ses besoins propres.

Une convention constitutive du groupement de commandes, dont le projet est joint à la présente délibération, définit les conditions administratives et financières du fonctionnement de ce groupement.

Il convient ainsi de valider ces dispositions et d'autoriser Monsieur le Maire à engager les procédures nécessaires pour adhérer à ce groupement de commandes.

VU l'article L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la convention constitutive du groupement de commandes proposée par Vienne Condrieu Agglomération,

Estrablin
Commune de l'Isère

Considérant que Vienne Condrieu Agglomération propose à la Commune d'Estrablin d'adhérer au groupement de commandes pour les fournitures administratives de bureau, afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et de permettre d'optimiser les prix des prestations,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide de l'adhésion de la Commune au groupement de commandes formé par Vienne Condrieu Agglomération pour les fournitures administratives de bureau**

- **Autorise Vienne Condrieu Agglomération à signer l'accord-cadre pour le compte de la Commune.**

- **Autorise Monsieur le Maire, ou sa représentante la 1ère adjointe, à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération, notamment la convention constitutive du groupement.**

Non-participation :
Pour : 19
Abstentions :
Contre :

Le Maire,
Denis PEILLOT

MAIRIE D'ESTRABLIN
38 (Isère)

Estrablin
Commune de l'Isère

D 17./2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 22 avril à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la maison des associations. Nombre de membres en exercice : 23
Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 11 avril 2025.
sous la présidence de M. Denis PEILLOT maire de la commune d'Estrablin

Présents M. Denis PEILLOT-maire- Mme Carole VICIANA- M. Brice DECORTES -Mme Réfija BABACIC – M. Fathi ALI-GUECHI - Mme Maud LACROIX -M. Dominique JESTIN - adjoints-
M. Dominique VANEL - Mme Aznive MARCARIAN-M. Alain AICHOUN- M. Didier PEYRON -M. Olivier BERNARD- Mme Gaëlle AMOURIQ -M. Gilles LENTILLON -Mme Adèle GROLEAS- Mme Corine SERVANIN conseillers
Pouvoirs : M. Eric MOREL pouvoir à M. Denis PEILLOT- Mme Delphine MONIN pouvoir à M. Brice DECORTES - Mme Pascale ABEL-COINDOZ pouvoir à M. Olivier BERNARD
Absents : Mme Emilie ESCARGUEIL- M. Jean-Jacques DEFLANDRE-Mme Ingrid CHAPUIS- Mme Corinne PETREQUIN
Secrétaire de séance : Mme Gaëlle AMOURIQ

Affaires générales : borne électrique modification de la délibération n°D7-2025

Rapporteur : Denis PEILLOT

Vu la délibération N°D66-2023 relative au transfert de compétence IRVE au TE38.

Vu la délibération N°D7-2025 concernant l'installation d'une borne IRVE -Borne 22-24 kW AC/DC

Considérant que la borne IRVE -Borne 22-24 kW AC/DC n'est pas assez puissante il s'agit de délibérer à nouveau afin de disposer d'un matériel de recharge plus performant.

Il est à noter que ce nouveau dispositif engendre un coût supplémentaire pour la commune.

Territoire d'Energie de l'Isère – TE38, œuvrant en faveur de l'éco-mobilité, envisage de réaliser des travaux pour l'installation d'une borne de recharges pour véhicule électrique, intitulé :

Collectivité : Commune
Estrablin
IRVE -Borne 60 kW AC/DC

Conformément à l'article L.5212-26 du Code général des collectivités territoriales, le plan de financement prévisionnel est le

Le montant prévisionnel de l'opération estimé à :	**53 922.03 € HT**
Le montant de la participation de TE38 s'élève à :	**30 561.02 € HT**
La part restante à la charge de la commune s'élève à :	**23 361.01 € HT**

La contribution financière est calculée sur la base du montant HT de la dépense, TE38 prenant à sa charge la TVA et sa récupération via le fonds de compensation de la TVA.

La contribution financière sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération

Estrablin
Commune de l'Isère

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve le versement d'un fonds de concours à TE38 au titre de la réalisation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques, pour un montant prévisionnel total de : 23 361,01 € HT**

- **Charge le Maire de notifier à TE38 la décision de la commune.**

Non-participation :
Pour : 19
Abstentions :
Contre :

Le Maire,
Denis PEILLOT

Estrablin
Commune de l'Isère

D 18./2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 22 avril à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la maison des associations. Nombre de membres en exercice : 23
Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 11 avril 2025.
sous la présidence de M. Denis PEILLOT maire de la commune d'Estrablin

Présents M. Denis PEILLOT-maire- Mme Carole VICIANA- M. Brice DECORTES -Mme Réfija BABACIC – M. Fathi ALI-GUECHI - Mme Maud LACROIX -M. Dominique JESTIN - adjoints-
M. Dominique VANEL - Mme Aznive MARCARIAN-M. Alain AICHOUN- M. Didier PEYRON -M. Olivier BERNARD- Mme Gaëlle AMOURIQ -M. Gilles LENTILLON -Mme Adèle GROLEAS- Mme Corine SERVANIN conseillers
Pouvoirs : M. Eric MOREL pouvoir à M. Denis PEILLOT- Mme Delphine MONIN pouvoir à M. Brice DECORTES - Mme Pascale ABEL-COINDOZ pouvoir à M. Olivier BERNARD
Absents : Mme Emilie ESCARGUEIL- M. Jean-Jacques DEFLANDRE-Mme Ingrid CHAPUIS- Mme Corinne PETREQUIN
Secrétaire de séance : Mme Gaëlle AMOURIQ

Affaires générales : Emprunt rénovation de la Mairie

Rapporteur : Denis PEILLOT

Pour assurer le financement des dépenses pour la rénovation de la mairie il convient de contracter un emprunt à long terme.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2337-3,L2121-29
Vu le budget primitif voté par délibération n°D13-2025 du 17 mars 2025
Vu le recours à l'emprunt inscrit au budget primitif 2025

Monsieur le maire informe les membres de l'assemblée que dans le cadre de l'opération de réhabilitation de la Mairie, il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 1 million d'euros nécessaire à l'équilibre des opérations.

Après avoir consulté plusieurs organismes de prêt.

Après avoir pris connaissance de l'offre de prêt, la commune d'Estrablin décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Rhône Alpes dont les ressources proviennent de la Banque Européenne d'investissement, un emprunt de la somme de 1 000 000 euros (un million d'euros) ayant les caractéristiques suivantes :

Durée : 25 ans
Taux fixe : 3,38%
Taux d'annuités : 2,91%.
Périodicité des amortissements et des intérêts : annuelle
Amortissement constant (linéaire) du capital et échéances dégressives.
Le versement des fonds sera effectué au plus tard le 25/07/2025.
Date de la première échéance : 25/12/2025
Date de la deuxième échéance : 25/02/2026
Base de calcul : 30/360.
Le prêt comporte 25 annuités.
Frais de dossier : 0,10% du montant emprunté.

Estrablin
Commune de l'Isère

Considérant que c'est à l'assemblée délibérante qu'il revient de prendre la décision en la matière.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Rhône Alpes un emprunt d'un million d'euros et d'approuver les caractéristiques de l'emprunt visées ci-dessus.**
- **Décide d'autoriser le représentant légal de l'emprunteur soit M. le maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat dont le texte est annexé à la présente délibération.**

Il est rappelé que la présente délibération peut-être contestée dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Non-participation :
Pour : 19
Abstentions :
Contre :

Le Maire,
Denis PEILLOT

MAIRIE D'ESTRABLIN
38 (Isère)

Estrablin
Commune de l'Isère

D 19./2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 22 avril à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la maison des associations. Nombre de membres en exercice : 23
Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 11 avril 2025.
sous la présidence de M. Denis PEILLOT maire de la commune d'Estrablin

Présents M. Denis PEILLOT-maire- Mme Carole VICIANA- M. Brice DECORTES -Mme Réfija BABACIC – M. Fathi ALI-GUECHI - Mme Maud LACROIX -M. Dominique JESTIN - adjoints-
M. Dominique VANEL - Mme Aznive MARCARIAN-M. Alain AICHOUN- M. Didier PEYRON -M. Olivier BERNARD- Mme Gaëlle AMOURIQ -M. Gilles LENTILLON -Mme Adèle GROLEAS- Mme Corine SERVANIN conseillers
Pouvoirs : M. Eric MOREL pouvoir à M. Denis PEILLOT- Mme Delphine MONIN pouvoir à M. Brice DECORTES - Mme Pascale ABEL-COINDOZ pouvoir à M. Olivier BERNARD
Absents : Mme Emilie ESCARGUEIL- M. Jean-Jacques DEFLANDRE-Mme Ingrid CHAPUIS- Mme Corinne PETREQUIN
Secrétaire de séance : Mme Gaëlle AMOURIQ

Affaires générales : transfert temporaire du lieu de célébration des mariages dans la maison des associations.

Rapporteur : Maud LACROIX

Durant les travaux de réhabilitation de la mairie du 31 mai 2025 au 31 décembre 2026, la salle des mariages actuelle ne pourra plus accueillir de public. Pour ce motif, les mariages seront célébrés dans la maison des associations.

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le code civil, et notamment son article 75,
VU l'instruction générale relative à l'état civil, notamment le paragraphe n°393,

Considérant que les travaux de réaménagement et de rénovation thermique de la mairie, qui devraient avoir lieu du 31 mai 2025 au 31 décembre 2026, rendront inaccessible et inutilisable la salle des mariages pendant toute cette période,

Considérant que la salle communale « maison des associations » située au 85 rue de la paix offre toutes les conditions matérielles pour accueillir les mariages et notamment en termes d'accessibilité.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide d'affecter temporairement la salle « maison des associations» en salle des mariages pendant la durée des travaux de la mairie**
- **Autorise Monsieur le maire ou sa représentante la 1ère adjoint à signer tous les documents relatifs à cette affectation**

Non-participation :
Pour : 19
Abstentions :
Contre :

Le Maire,
Denis PEILLOT

MAIRIE D'ESTRABLIN
38 (Isère)

Estrablin
Commune de l'Isère

D 20./2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 22 avril à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la maison des associations. Nombre de membres en exercice : 23
Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 11 avril 2025
sous la présidence de M. Denis PEILLOT maire de la commune d'Estrablin

Présents M. Denis PEILLOT-maire- Mme Carole VICIANA- M. Brice DECORTES -Mme Réfija BABACIC – M. Fathi ALI-GUECHI - Mme Maud LACROIX -M. Dominique JESTIN - adjoints-
M. Dominique VANEL - Mme Aznive MARCARIAN-M. Alain AICHOUN- M. Didier PEYRON -M. Olivier BERNARD- Mme Gaëlle AMOURIQ -M. Gilles LENTILLON -Mme Adèle GROLEAS- Mme Corine SERVANIN conseillers
Pouvoirs : M. Eric MOREL pouvoir à M. Denis PEILLOT- Mme Delphine MONIN pouvoir à M. Brice DECORTES - Mme Pascale ABEL-COINDOZ pouvoir à M. Olivier BERNARD
Absents : Mme Emilie ESCARGUEIL- M. Jean-Jacques DEFLANDRE-Mme Ingrid CHAPUIS- Mme Corinne PETREQUIN
Secrétaire de séance : Mme Gaëlle AMOURIQ

Environnement : Avis arrêté préfectoral portant approbation sur la cartographie des ZAenr

Rapporteur : Carole VICIANA

Note de synthèse :

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables dites loi APER, vise à rattraper le retard de la France en matière d'énergies renouvelables, au regard de l'urgence climatique, énergétique et géopolitique. Afin d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables et renforcer l'acceptabilité des projets dans les territoires, la loi APER fait de la planification territoriale une disposition majeure et place les communes au cœur du dispositif ave l'identification de zones d'accélération pour la production d'énergie renouvelables (ZAenr).

La commune d'Estrablin s'est pleinement engagée dans cette démarche en identifiant, par délibération, des secteurs pour l'accueil de projets EnR.

Après un premier arrêt de la cartographie départementale des ZAenr en date du 20 novembre 2024, voici la seconde et dernière phase d'arrêt de la cartographie départementale des ZAenr dont fait partie Estrablin.

Dans ce cadre et comme le prévoit la loi APER, chaque commune peut exprimer par délibération un avis sur le projet d'arrêté tel que présenté en annexe.

Le conseil municipal après avoir délibéré,

- **Décide de donner un avis favorable sur le projet d'arrêté préfectoral portant approbation sur la cartographie des ZAenr pour la commune d'Estrablin.**

Non-participation :
Pour : 19
Abstentions :
Contre :

Le Maire,
Denis PEILLOT

MAIRIE D'ESTRABLIN
38 (Isère)

Estrablin
Commune de l'Isère

D 21./2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 22 avril à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la maison des associations. Nombre de membres en exercice : 23
Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 11 avril 2025.
sous la présidence de M. Denis PEILLOT maire de la commune d'Estrablin

Présents M. Denis PEILLOT-maire- Mme Carole VICIANA- M. Brice DECORTES -Mme Réfija BABACIC – M. Fathi ALI-GUECHI - Mme Maud LACROIX -M. Dominique JESTIN - adjoints-
M. Dominique VANEL - Mme Aznive MARCARIAN-M. Alain AICHOUN- M. Didier PEYRON -M. Olivier BERNARD- Mme Gaëlle AMOURIQ -M. Gilles LENTILLON -Mme Adèle GROLEAS- Mme Corine SERVANIN conseillers
Pouvoirs : M. Eric MOREL pouvoir à M. Denis PEILLOT- Mme Delphine MONIN pouvoir à M. Brice DECORTES - Mme Pascale ABEL-COINDOZ pouvoir à M. Olivier BERNARD
Absents : Mme Emilie ESCARGUEIL- M. Jean-Jacques DEFLANDRE-Mme Ingrid CHAPUIS- Mme Corinne PETREQUIN
Secrétaire de séance : Mme Gaëlle AMOURIQ

Ressources humaines : Convention adhésion pour un groupement prévention avec Vienne Condrieu Agglomération - passation d'un contrat de prévoyance

Rapporteur : Denis PEILLOT

NOTE DE SYNTHÈSE

L'Agglomération souhaite négocier sa propre convention de participation en matière de prévoyance en plus de celle proposée par le CDG de l'Isère ou du Rhône.

Elle a proposé aux communes intéressées de s'associer à cette démarche.

Aussi, bien que les taux ne soient pas encore connus, les principaux avantages de ce contrat seront les suivants :

- Des tarifs adaptés à la taille de la collectivité
- Des garanties de base qui sont ajustées sur les textes en vigueur actuellement
- Un pilotage en direct avec l'assureur en fonction des données annuelles des collectivités (et non de façon globale au niveau d'un CDG).

Pour l'aider dans cette mission, elle a confié une mission d'assistance à maitrise d'ouvrage à ADICEO.

Le marché (1 lot) est prévu pour une durée de deux ans, reconductible quatre fois un an, afin d'avoir un suivi fin et ajusté en fonction des mesures de prévention mais également pour avoir plus de visibilité suite au futur changement de règlementation (lorsque l'accord collectif national de juillet 2023 sera transposé, la prévoyance deviendra obligatoire pour les agents).

Vienne Condrieu Agglomération est le coordonnateur du groupement de commandes. Elle organisera la consultation des entreprises. Chaque membre du groupement s'engage à exécuter son marché et à participer à le piloter chaque année afin de contenir les évolutions d'absentéisme et donc de taux de cotisation.

Estrablin
Commune de l'Isère

Une convention constitutive du groupement de commandes, dont le projet est joint à la présente délibération, définit les conditions administratives et financières du fonctionnement de ce groupement.

Il convient ainsi de valider ces dispositions et d'autoriser Monsieur le Maire à engager les procédures nécessaires pour adhérer à ce groupement de commandes.

VU l'article L2113-6 du Code de la commande publique,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la convention constitutive du groupement de commandes proposée par Vienne Condrieu Agglomération,

Considérant que Vienne Condrieu Agglomération propose à la Commune d'Estrablin d'adhérer au groupement de commandes pour la conclusion d'un contrat de prévoyance,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide de l'adhésion de la Commune au groupement de commandes formé par Vienne Condrieu Agglomération pour la passation d'un contrat de prévoyance.**

- **Autorise Vienne Condrieu Agglomération à signer le marché pour le compte de la Commune.**

- **Autorise Monsieur le Maire, ou sa représentante la 1ère adjointe à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération, notamment la convention constitutive du groupement.**

Non-participation :
Pour : 19
Abstentions :
Contre :

Le Maire,
Denis PEILLOT

MAIRIE D'ESTRABLIN
38 (Isère)

Estrablin
Commune de l'Isère

D 22./2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 22 avril à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la maison des associations. Nombre de membres en exercice : 23
Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 11 avril 2025.
sous la présidence de M. Denis PEILLOT maire de la commune d'Estrablin

Présents M. Denis PEILLOT-maire- Mme Carole VICIANA- M. Brice DECORTES -Mme Réfija BABACIC – M. Fathi ALI-GUECHI - Mme Maud LACROIX -M. Dominique JESTIN - adjoints-
M. Dominique VANEL - Mme Aznive MARCARIAN-M. Alain AICHOUN- M. Didier PEYRON -M. Olivier BERNARD- Mme Gaëlle AMOURIQ -M. Gilles LENTILLON -Mme Adèle GROLEAS- Mme Corine SERVANIN conseillers
Pouvoirs : M. Eric MOREL pouvoir à M. Denis PEILLOT- Mme Delphine MONIN pouvoir à M. Brice DECORTES - Mme Pascale ABEL-COINDOZ pouvoir à M. Olivier BERNARD
Absents : Mme Emilie ESCARGUEIL- M. Jean-Jacques DEFLANDRE-Mme Ingrid CHAPUIS- Mme Corinne PETREQUIN
Secrétaire de séance : Mme Gaëlle AMOURIQ

Ressources humaines : Création de postes – période estival 2025

Rapporteur : Denis PEILLOT

La collectivité souhaite créer des emplois d'été ouverts aux jeunes. Ces emplois viendront en support des services pendant la période estivale.

Pour les services techniques :

- Il s'agit de créer un emploi pour les 3 périodes de juin/juillet/août d'une durée de 3/4 semaines chacune entre le 1er juin 2025 et le 31 août 2025.

Pour le service de la cuisine centrale :

- Il s'agit de créer 2 emplois entre le 07 juillet 2025 et le 28 août 2025 au Centre de loisirs de Gémens (la semaine du 11 au 15 août étant fermée)
- Et un emploi du 7 juillet au 01 août 2025 pour le Centre de loisirs du CMCAS.

Les critères de sélection de ces jeunes sont les mêmes que ceux des années précédentes.
Il faut être majeur, et n'avoir pas travaillé plus de 2 ans successivement au service de la commune.
Pour les services techniques le permis B est souhaité.

Un recrutement sera lancé prochainement.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **Valide la création de postes tels que décrits ci-dessus**
- **Charge le Maire ou sa représentante la 1ère adjointe de faire le nécessaire.**

Non-participation :
Pour : 19
Abstentions :
Contre :

Le Maire,
Denis PEILLOT

MAIRIE D'ESTRABLIN
38 (Isère)

Estrablin
Commune de l'Isère

D 23./2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 22 avril à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la maison des associations. Nombre de membres en exercice : 23
Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 11 avril 2025.
sous la présidence de M. Denis PEILLOT maire de la commune d'Estrablin

Présents M. Denis PEILLOT-maire- Mme Carole VICIANA- M. Brice DECORTES -Mme Réfija BABACIC – M. Fathi ALI-GUECHI - Mme Maud LACROIX -M. Dominique JESTIN - adjoints-
M. Dominique VANEL - Mme Aznive MARCARIAN-M. Alain AICHOUN- M. Didier PEYRON -M. Olivier BERNARD- Mme Gaëlle AMOURIQ -M. Gilles LENTILLON -Mme Adèle GROLEAS- Mme Corine SERVANIN conseillers
Pouvoirs : M. Eric MOREL pouvoir à M. Denis PEILLOT- Mme Delphine MONIN pouvoir à M. Brice DECORTES - Mme Pascale ABEL-COINDOZ pouvoir à M. Olivier BERNARD
Absents : Mme Emilie ESCARGUEIL- M. Jean-Jacques DEFLANDRE-Mme Ingrid CHAPUIS- Mme Corinne PETREQUIN
Secrétaire de séance : Mme Gaëlle AMOURIQ

Ressources humaines : Délibération portant création d'un emploi non permanent à la suite d'un accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : Denis PEILLOT

VU L'ARTICLE 3 I 1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984

M. le Maire Denis PEILLOT rappelle au conseil municipal que l'article 3 I 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statuaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M. le Maire Denis PEILLOT expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement d'un agent contractuel en qualité d'adjoint administratif pour les raisons suivantes :
- Travaux de construction et de réaménagement des bâtiments de la mairie, services administratifs délocalisés dans l'ancienne école, déménagement, classement, archivage ...
- Tâches d'urbanisme : Mise à jour du fichier BAN communal (Mise à jour des données de référence des adresses en France) / Enregistrement des dossiers d'urbanisme, renseignements aux administrés.
- Agent en renfort dans les services administratifs car ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 05/05/2025, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif principal de 2ème ou 1ère classe dont la durée hebdomadaire de travail est de 35 h et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour un contrat de remplacement par période déterminée et renouvelée (*maximale de 12 mois*) prolongée en fonction de l'accroissement temporaire d'activité (*maximale 18 mois*).
L'agent contractuel percevra le traitement afférent au grade d'adjoint administratif principal de 2ème ou 1ère classe selon le profil et l'expérience de l'agent, le supplément familial de traitement les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Estrablin
Commune de l'Isère

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif principal de 2ème ou 1ère classe pour effectuer les missions d'Agent administratif pour pallier le surcroît d'activité liés aux travaux de construction/réaménagement de la nouvelle mairie, de la mise à jour du Fichier BAN et en renfort dans les services administratifs d'une durée hebdomadaire de travail de 35 h à compter du 05 mai 2025 pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois.**

- **Rappelle que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.**

Non-participation :
Pour : 19
Abstentions :
Contre :

Le Maire,
Denis PEILLOT

MAIRIE D'ESTRABLIN
38 (Isère)